



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n° 230926-093 : portant réglementation temporaire de la circulation rue Marcel Pagnol, en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'emprise du domaine public, en date du 26 septembre 2023, émise par Monsieur BOURSIER Cyril, sise 2 rue Marcel Pagnol à Vinça (66320), le mardi 3 octobre 2023 de 8 heures à 11 heures, afin de se faire livrer des marchandises dans le cadre de travaux ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution de cette livraison et assurer la sécurité du demandeur, des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le mardi 3 octobre 2023, de 8h à 11h, la circulation sera interdite au droit du 2 rue Marcel Pagnol ;

**Article 2** : Durant cette période, la circulation sera autorisée dans les deux sens sur les deux portions de voies comprises entre le 2 rue Marcel Pagnol et l'intersection avec l'avenue de la Baronnie. Cette autorisation temporaire sera matérialisée par les services techniques de la Commune au moyen de panneaux de signalisation B15 et C18.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la livraison. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 26 septembre 2023.



**Bruno GUÉRIN,**

**Maire de Vinça.**